



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2020-03

PUBLIÉ LE 23 MARS 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-23-003 - ARRETE N°DOS-2020/165 Portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique (5 pages)

Page 3

IDF-2020-03-23-002 - DECISION N°DOS-2020/166 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, le Centre Hospitalier Rives de Seine est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections liées à la personne âgée polyathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète sur le site de l'ULSD CH Rives de Seine- site de Puteaux, pour un capacitaire maximum de 12 lits. (4 pages)

Page 9

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-23-003

ARRETE N°DOS-2020/165

Portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°DOS-2020/165

Portant modification de l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n°2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 modifiant l'arrêté n°18-454 du 9 mars 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du Directeur général de l'Agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L 6122-9 et R 6122-29 du code de la santé publique, le Directeur général de l'Agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT que le Directeur général de l'Agence régionale de santé doit fixer, conformément à l'article R.6122-29 du code de la santé publique, deux fenêtres par an pour chaque activité et équipement matériel lourd soumis à autorisation ;

CONSIDERANT que les périodes de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds précédemment fixées par arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 sont actuellement réparties selon le calendrier suivant :

- Médecine
- Chirurgie
- Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale
- Soins de suite et de réadaptation
- Soins de longue durée
- Psychiatrie
- Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal
- Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales
- Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale
- Médecine d'urgence
- Réanimation
- Hospitalisation à domicile


du 1^{er} mars au 30 avril et du 1^{er} août au 31 octobre de chaque année civile,

- Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;
- Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique
- Scanographe à utilisation médicale
- Caisson hyperbare
- Cyclotron à utilisation médicale

du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} novembre au 31 décembre de chaque année civile ;

CONSIDERANT que dans le contexte de l'urgence de santé publique de portée internationale (USPPI) liée au COVID 19, il apparaît nécessaire de réaménager le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations pour l'année 2020 ;

en particulier, que la durée d'ouverture de la période de dépôt en cours, initialement prévue du 1^{er} mars au 30 avril 2020 est prolongée ;



en outre, que l'ouverture de la fenêtre de dépôt fixée du 1^{er} mai au 30 juin 2020 sera différée du 1^{er} juin 2020 au 15 septembre 2020 ;

que les périodes de dépôt qui étaient programmées au second semestre 2020 sont également décalées ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n°18-1722 du 16 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisations et de renouvellements d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds est modifié selon l'annexe jointe au présent arrêté.
- ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Ile-de-France.
- ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois qui suivent sa publication devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

ANNEXE ARRETE N° DOS-2020/165

modifiant pour l'année 2020 le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation présentées en application des articles L 6122-1 et L 6122-9 du code de la santé publique

Activités de soins et Equipements matériels lourds dont l'autorisation relève de la compétence du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France	Période de dépôt des demandes
<ul style="list-style-type: none"> • Médecine • Chirurgie • Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale • Soins de suite et de réadaptation • Soins de longue durée • Psychiatrie • Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal • Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales • Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale • Médecine d'urgence • Réanimation • Hospitalisation à domicile 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} mars au 30 juin 2020</p> <p style="text-align: center;">du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Traitement du cancer • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie • Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie • Neurochirurgie • Traitement des grands brûlés • Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques • Chirurgie cardiaque • Equipements matériels lourds : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ; ➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique ➤ Scanographe à utilisation médicale ➤ Caisson hyperbare ➤ Cyclotron à utilisation médicale 	<p style="text-align: center;">du 1^{er} juin au 15 septembre 2020</p> <p style="text-align: center;">du 1^{er} novembre au 31 décembre 2020</p>

A COMPTER DE 2021

<ul style="list-style-type: none">• Médecine• Chirurgie• Gynécologie-obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale• Soins de suite et de réadaptation• Soins de longue durée• Psychiatrie• Activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, activités de recueil, traitement, conservation de gamètes issus de don, activités de diagnostic prénatal• Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales• Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale• Médecine d'urgence• Réanimation• Hospitalisation à domicile	<p>du 1^{er} mars au 30 avril</p> <p>du 1^{er} août au 31 octobre</p>
<ul style="list-style-type: none">• Traitement du cancer• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie• Activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie• Neurochirurgie• Traitement des grands brûlés• Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques• Chirurgie cardiaque• Equipements matériels lourds :<ul style="list-style-type: none">➤ Caméra à scintillation munie ou non de détecteur d'émission de positons en coïncidence, tomographe à émissions, caméras à positons ;➤ Appareils d'imagerie ou de spectrométrie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique➤ Scanographe à utilisation médicale➤ Caisson hyperbare➤ Cyclotron à utilisation médicale	<p>du 1^{er} mai au 30 juin</p> <p>du 1^{er} novembre au 31 décembre</p>

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-03-23-002

DECISION N°DOS-2020/166 - Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, le Centre Hospitalier Rives de Seine est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète sur le site de l'ULSD CH Rives de Seine- site de Puteaux, pour un capacitaire maximum de 12 lits.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°DOS-2020/166

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants ;

en particulier les articles L.3131-1, L.6122-9-1 et R.6122-31-1 relatifs au caractère dérogatoire d'autorisations d'activités de soins dans le cas de menace sanitaire grave et des mesures d'urgence prescrites dans l'intérêt de la Santé publique ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

VU l'organisation envisagée pour permettre la fluidification accélérée des parcours compte tenu de l'afflux massif de patients lié à l'épidémie de COVID 19, en lien avec Centre Hospitalier Rives de Seine dont le siège social est situé au 36 boulevard du Général Leclerc 92205 Neuilly sur Seine (Finess EJ 920026374), impliquant l'obtention d'une autorisation à titre dérogatoire afin d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète sur le site de l'unité de soins longue durée du Centre hospitalier Rives de Seine site Puteaux situé au 1 boulevard Wallace 92 800 Puteaux (Finess ET 920813862).

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

que le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19 est confirmé ;

CONSIDERANT que depuis cette date, quatre arrêtés ministériels pris dans le contexte de menace sanitaire grave ont été publiés entre le 20 février et le 10 mars 2020 sur le fondement de l'article L.3131-1 du code de la santé publique;

CONSIDERANT que conformément aux articles L.6122-9-1 et R.6122-31-1 du code de la santé publique, en cas de menace sanitaire grave constatée par le ministre chargé de la santé dans les conditions prévues à l'article L 3131-1, le directeur général de l'agence régionale de santé peut délivrer à titre dérogatoire, et temporaire l'autorisation d'exercer une activité de soins autre que celle au titre de laquelle un site est autorisé ;

CONSIDERANT que pour pallier le risque important de saturation, à très court terme, des services de soins franciliens identifiés pour la prise en charge des patients hospitalisés dans le contexte de l'épidémie, l'Agence régionale de santé Ile-de-France a mobilisé l'ensemble des structures de la région pour favoriser les transferts de patients vers d'autres établissements du territoire visant ainsi à libérer des capacités d'hospitalisation pour les personnes infectées ;

que dans ce contexte, des patients stabilisés doivent pouvoir être hospitalisés à très court terme dans un service de soins de suite et de réadaptation adapté ;

que les personnes âgées représentent une part importante des patients concernés par ces transferts ;

CONSIDERANT que le Centre Hospitalier Rives de Seine site Puteaux dispose de compétences dans la prise en charge des personnes âgées et que des activités de SSR dans les spécialités gériatrique et appareil locomoteur sont autorisées sur le **site de Courbevoie** ;

que dans le contexte actuel, le Centre Hospitalier Rives de Seine a proposé de prendre en charge à titre temporaire des patients stabilisés, nécessitant peu de soins de suite et de rééducation, sur son **site de Puteaux** pour un capacitaire maximum de 12 lits, accueillant des personnes âgées ;

que ce site, qui assure une activité de soins de longue durée n'est pas autorisé à ce jour à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation ;

CONSIDERANT que le promoteur a prévu un renforcement du personnel, notamment en suspendant les congés et en mettant à disposition les personnels habituellement en consultation, pour la prise en charge temporaire de ces nouveaux patients ;

que la prise en charge médicale sera assurée par le médecin de l'USLD appuyé le cas échéant par les 3 médecins de l'unité de soins palliatifs ;

qu'il est acté qu'une astreinte médicalisée 24h/24 sera mise en place en mutualisation par les médecins de l'UGA, de SSR, de l'USP et de l'USLD présents sur les sites de Puteaux et Courbevoie ;

CONSIDERANT qu'il est acté que les patients pris en charge en soins de suite et de réadaptation au sein de l'USLD seront regroupés géographiquement dans une unité identifiée ; que cette autorisation de SSR gériatriques va permettre d'augmenter le capacitaire de SSR gériatriques total de l'établissement à 63 lits (site Courbevoie et site temporaire de Puteaux) ce qui va permettre d'optimiser les sorties d'UGA sachant que l'UGA va assurer la prise en charge des patients non COVID provenant des urgences des établissements Bichat, Beaujon et Hôpital Foch ;

qu'en parallèle, le Centre Hospitalier Rives de Seine, sur son site de Courbevoie, va augmenter à titre temporaire, pendant la période de crise sanitaire, son capacitaire d'unité gériatrique de 9 lits portant le capacitaire total de l'UGA à 47 lits ;

que des échanges entre l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la direction de l'établissement ont permis de vérifier le respect des conditions techniques de fonctionnement prévues et de les juger satisfaisantes au regard du profil des patients transférables ;

CONSIDERANT que l'activité de soins de suite et de réadaptation, pour le capacitaire dédié au sein de l'USLD, sera financé par une augmentation temporaire de DAF ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.6122-9-1 du Code de la Santé publique, l'implantation ne sera pas comptabilisée dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins en région Ile-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le contexte de menace sanitaire grave liée au COVID 19, le Centre Hospitalier Rives de Seine est autorisé à titre dérogatoire et dans l'intérêt de la santé publique à exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation (SSR) indifférenciés en hospitalisation complète avec la mention complémentaire soins de suite et de réadaptation pour la modalité « affections liées à la personne âgée polypathologique, dépendante ou à risque de dépendance » en hospitalisation complète sur le site de l'ULSD CH Rives de Seine- site de Puteaux, pour un capacitaire maximum de 12 lits.

ARTICLE 2 : La présente autorisation prend effet immédiatement.

ARTICLE 3 La présente autorisation est délivrée pour une durée maximum de 6 mois à compter de la date de signature de la présente décision. Elle court jusqu'à la fin de l'épidémie de COVID 19 ;

- ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant le Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 : Les Directeurs de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 23 mars 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU